

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 281
PR 0+400 à PR 3+641

Communes de NEUFFONTAINES et de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Neuffontaines,
Le Maire de Saint-Aubin-des-Chaumes,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^e partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Nuars,

Considérant que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 281 du PR 0+440 au PR 2+480, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 10 jours dans la période du lundi 25 juillet 2022 au samedi 13 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 281 entre les PR 0+400 et 3+641.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 281 du PR 3+641 au PR 3+958
- RD 128 du PR 18+399 au PR 17+252
- RD 42 du PR 38+702 au PR 43+354
- RD 119 du PR 9+796 au PR 12+740
- RD 212 du PR 0+000 au PR 3+152
- RD 281 du PR 0+000 au PR 0+400

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (STARTER TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Neuffontaines,
- Monsieur le Maire de Saint-Aubin-des-Chaumes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Nuars,

A Neuffontaines, le
La Maire,



A Saint-Aubin-des-Chaumes, le
Le Maire,

20 JUIL 2022

A Nevers, le **21 JUIL 2022**
Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

